

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks – Atrium 10.1
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Deloitte et Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

AVENIR TELECOM

Société anonyme

Les Rizeries – 208, bd de Plombières
13581 Marseille Cedex 20

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 mars 2016

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks – Atrium 10.1
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Deloitte et Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

AVENIR TELECOM

Société anonyme

Les Rizeries – 208, bd de Plombières
13581 Marseille Cedex 20

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

II.1. Conventions et engagements conclus avec des sociétés ayant des dirigeants communs

CAUTIONS SUR ENGAGEMENTS DE FILIALES

➤ Caution de la Société en garantie d'engagements de la société AVENIR TELECOM ROUMANIE, renouvelée par le conseil d'administration en date du 26 juillet 2013

- Date d'effet du dernier renouvellement : 28 juin 2013
- Modalités : Caution solidaire délivrée par la Société en garantie des engagements d'AVENIR TELECOM ROUMANIE, filiale à 99.9% de la société AVENIR TELECOM INTERNATIONAL SA, elle-même détenue à 99.9% par la Société, dans le cadre de plusieurs facilités de crédit consenties à celle-ci par la banque BRD pour un montant maximum en principal de 6 500 000 RON (1 500 000 euros, majorés des intérêts, frais et autres charges) et ce pour une durée expirant au 15 juin 2015.

Cette ligne de financement a totalement été remboursée au 31 mars 2016.

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Pierre Baduel, tous deux administrateurs de la société AVENIR TELECOM ROUMANIE.

- **Caution de la Société en garantie d'engagements de la société AVENIR TELECOM ESPAGNE, renouvelée par le Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2006**

- Date d'effet : 21 décembre 2006

- Modalités : Caution solidaire du remboursement des sommes susceptibles d'être dues par la société AVENIR TELECOM ESPAGNE, filiale à 100% de la Société, au titre des garanties bancaires consenties à la société AVENIR TELECOM ESPAGNE par la Banque BANCAJA, établissement bancaire espagnol devenu depuis BANKIA SA, pour un montant de 500 000 euros.

Cette ligne de financement a totalement été remboursée au 31 mars 2016.

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, administrateur de la société AVENIR TELECOM Espagne.

- **Caution de la Société en garantie d'engagements de la société AVENIR TELECOM ESPAGNE, autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 mars 2006**

- Date d'effet : 10 juillet 2006

- Modalités : Caution solidaire du remboursement des sommes susceptibles d'être dues par la société AVENIR TELECOM ESPAGNE, filiale à 100% de la Société, au titre d'un emprunt de 1 600 000 euros, remboursé en totalité, et d'une ligne de garanties bancaires de 900 000 euros, ramenée à 711 000 euros, soit la somme totale de 2 311 000 euros, consentis à la société AVENIR TELECOM ESPAGNE par la Banque FORTIS, établissement bancaire espagnol devenu BNP PARIBAS.

Cette ligne de financement a totalement été remboursée au 31 mars 2016.

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, administrateur de la société AVENIR TELECOM Espagne.

LETTRE DE CONFORT

➤ **Lettre de confort de la Société en garantie d'engagements de la société AVENIR TELECOM EOOD BULGARIE, filiale indirecte à 100% de la Société, approuvée par l'Assemblée Générale du 18 septembre 2009 et renouvelée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2013**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 30 octobre 2013
- Modalités : Lettre de confort délivrée par la Société au profit d'un bailleur, en garantie des engagements D'AVENIR TELECOM EOOD BULGARIE, au titre du paiement des loyers de l'ensemble des espaces locatifs compris dans le contrat de bail.

Cette garantie évolue selon le périmètre des magasins.

Au 31 mars 2016, le total des montants des loyers garantis s'élève à 26 883 BGN (soit 13 745 euros).

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, administrateur de la société AVENIR TELECOM Espagne, actionnaire de AVENIR TELECOM EOOD (Bulgarie).

➤ **Lettre de confort de la Société en garantie d'engagements de la société AVENIR TELECOM S.A (Portugal), filiale indirecte à 100% de la Société, renouvelée par le Conseil d'Administration en date du 18 juin 2010 puis du 15 décembre 2011**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 26 janvier 2012
- Modalités : Lettre de confort délivrée par la Société au profit de la banque BPI, établissement bancaire portugais, en garantie de lignes de financement accordées à AVENIR TELECOM S.A (Portugal) pour un montant de 1 million d'euros.

Au 31 mars 2016, cette ligne de financement s'élève à 639 000,00 euros.

Le prêt moyen terme pour AVENIR TELECOM LOJAS DE COMUNICAÇÕES a été intégralement remboursé le 1er juillet 2013.

La banque BPI n'a pas déclaré cet engagement au passif d'Avenir Telecom dans les délais.

- Personnes concernées : Messieurs Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs d'AVENIR TELECOM S.A. (Portugal).

CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL

➤ **Convention conclue entre la société Avenir Telecom et la société SCI Les Rizeries, autorisée par le Conseil d'administration du 12 mai 2005 et du 18 septembre 2009**

- Date d'effet : 21 juin 2005
- Modalités : La SCI les Rizeries est devenue propriétaire de l'immeuble commercial occupé par la Société en date du 21 juin 2005.
La Société et la SCI les Rizeries ont signé un avenant au bail consenti par acte sous seing privé en date du 10 septembre 1998 avec l'ancien bailleur.
Le bail sera poursuivi jusqu'à son terme entre la SCI les Rizeries et la Société, étant précisé que le seul changement dans les conditions du bail concerne le transfert à la charge de la Société des dépenses de gros entretien.

Le Conseil d'Administration réuni le 18 septembre 2009 a autorisé la signature d'un avenant entre la Société et la SCI Les Rizeries, renouvelant le bail du bâtiment d'AVENIR TELECOM S.A (France), Les Rizeries, situé 208 Boulevard de Plombières à Marseille (13014), pour une nouvelle durée de neuf années entières et consécutives à compter du 19 octobre 2009.

Le montant facturé à ce titre pour le loyer et les charges au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 est de 891 707 euros hors taxes.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, co-gérants de la SCI les Rizeries

CONVENTION DE GESTION DE TRESORERIE

➤ **Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe répertoriées auprès de la banque Crédit Lyonnais**

- Sociétés concernées au 31 mars 2016 : Avenir Telecom SA, Cetelec SAS.
- Modalités : Fusion en échelles d'intérêts des comptes des sociétés du Groupe. Le taux appliqué au titre des intérêts débiteurs est le taux EONIA + 0.6%.
- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président d'AVENIR TELECOM SA, actionnaire à 100 % de Cetelec SAS

CONVENTION DE REMUNERATION DES COMPTES COURANTS

➤ Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe

- Date d'effet : 1er juin 1998
- Modalités : La rémunération des comptes courants intra-groupe est calculée sur la base du taux Euribor 1 mois + 1,20% pour les filiales emprunteuses, et sur la base du taux Euribor 1 mois pour les filiales prêteuses. Les intérêts sont calculés chaque fin de mois, facturés tous les trimestres, date d'échéance 30 jours.

Les intérêts débiteurs et créditeurs comptabilisés à ce titre sur l'exercice auprès de la Société ont été répartis comme indiqué ci-après :

Filiales	Intérêts débiteurs	Intérêts créditeurs
	en €	
AVENIR TELECOM Espagne	17 887	
AVENIR TELECOM International	38 641	
SC AVENIR TELECOM SA (ex Global Net)	51 570	
AVENIR TELECOM EOOD (Bulgarie)	29 917	
OXO		1
AVENIR TELECOM SA/ AT LOURES	28 222	
ENSITEL LOJAS DE COMUNICACOES SA	143 930	
TOTAL	310 167	1

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs.

CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE

➤ Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés françaises du Groupe

- Modalités : Le résultat fiscal de la société intégrée est déterminé comme si elle était imposée séparément. L'économie d'impôt réalisée grâce au déficit d'une société intégrée est conservée par la société mère et constitue un gain immédiat de l'exercice de sa constatation. Néanmoins, dans le cas où la filiale intégrée redevient bénéficiaire, elle bénéficie du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt.

Liste des sociétés intégrées pour l'exercice clos le 31 mars 2016 : INOVA SARL - INOVA VD SAS - P CETELEC SARL

Les résultats fiscaux, après ajustements sur résultat d'ensemble, transmis par ces sociétés au titre de l'exercice fiscal clos le 31 mars 2016 représentent un montant global positif de 11 450 euros.

- **Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président des sociétés INOVA VD et INOV SAS et Président d'AVENIR TELECOM SA actionnaire de P CETELEC SARL.**

CONVENTIONS D'UTILISATION DES MARQUES « AVENIR TELECOM »

➤ **Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom International, autorisée a posteriori par le Conseil d'Administration du 27 juin 2005 et approuvée par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005**

- **Date d'effet : 1er juillet 2004**
- **Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société Avenir Telecom International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Avenir Telecom et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom.**

Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 est de 1 000 euros.

- **Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs d'AVENIR TELECOM INTERNATIONAL.**

➤ **Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées le 23 mars 2009**

- **Date d'effet du dernier renouvellement : 1er avril 2008.**
- **Modalités : Les marques (communautaire et internationale) Avenir Telecom sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.**

Compte tenu de la notoriété acquise depuis par les marques Avenir Telecom, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Avenir Telecom.

Au titre de ces contrats, les facturations détaillées ci-après ont été émises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 :

Filiales	Montants Facturés
	en €
AVENIR TELECOM Espagne	2 351
AVENIR TELECOM Roumanie	8 296
AVENIR TELECOM SA (Portugal)	1 531
AVENIR TELECOM EOOD (Bulgarie)	5 707
TOTAL	17 885

La facturation totale sur l'exercice est de 17 885 euros.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs.

CONVENTION D'UTILISATION DES MARQUES « INTERNITY »

➤ **Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom International, approuvée par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005**

- Date d'effet : 1er juillet 2004
- Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société Avenir Telecom International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Internity et la marque roumaine Internity et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom.

Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 est de 1 000 euros.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs d'AVENIR TELECOM INTERNATIONAL.

➤ **Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par avenant par le Conseil d'Administration du 15 février 2010**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1er avril 2009.
- Modalités : Les marques (françaises, communautaire, internationale et roumaine) Internity sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise par les marques Internity, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Internity.

Au titre de ces contrats, les facturations détaillées ci-après ont été émises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 :

Filiales	Montants Facturés
	en €
AVENIR TELECOM Espagne	142 468
AVENIR TELECOM Roumanie	75 300
AVENIR TELECOM SA (Portugal)	
AVENIR TELECOM EOOD (Bulgarie)	57 874
TOTAL	275 642

La facturation totale sur l'exercice est de 275 642 euros.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs.

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES

➤ **Conclues entre la société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe, renouvelées par avenant par le Conseil d'Administration du 15 février 2010**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1er avril 2009.
- Modalités : Un contrat (« support services agreement ») est conclu entre la Société et ses filiales, françaises et étrangères, qui, dans le cadre de leur activité, utilisent les services des divers départements de la Société (direction générale, direction administrative et financière, direction de la comptabilité et de l'audit, direction internationale) définissant la nature de ces prestations, ainsi que leurs modalités d'exécution et de facturation. Ce contrat est régulièrement revu et peut être modifié selon l'évolution des structures et des besoins des filiales.

La facturation des management fees au titre de cette convention a représenté sur l'exercice 1 189 226 euros et a concerné les sociétés suivantes :

Filiales	Montants Facturés
	en €
AVENIR TELECOM Espagne	670 979
AVENIR TELECOM Roumanie	236 753
AVENIR TELECOM SA (Portugal)	88 584
ENSITEL LOJAS DE COMUNICACOES SA	-7 205
AVENIR TELECOM EOOD (Bulgarie)	200 115
TOTAL	1 189 226

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs.

REMUNERATION DES GARANTIES OCTROYEES PAR LA SOCIETE AUX FILIALES DU GROUPE

➤ Facturations entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par le Conseil d'Administration du 23 mars 2009

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1er avril 2008.
- Modalités : La Société s'est portée garante, sous diverses formes (caution solidaire, garantie à première demande, lettre de confort, etc), de la bonne exécution, vis-à-vis de tiers fournisseurs (notamment des banques), d'un certain nombre d'engagements contractés par des filiales du Groupe Avenir Telecom, tant en France qu'à l'étranger. Compte tenu du nombre et du montant croissant des garanties octroyées, et de leur caractère récurrent, la Société a décidé de facturer aux sociétés concernées une rémunération au titre de l'octroi des garanties susvisées.

Cependant, aucune facturation n'a été émise au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs.

II.2. Conventions et engagements avec les actionnaires détenant plus de 10% des droits de vote

Engagement d'accompagnement de la société OXO envers sa filiale AVENIR TELECOM, autorisé par le Conseil d'Administration du 19 mars 2014

- Date d'effet : 19 mars 2014
- Modalités : la société OXO, actionnaire majoritaire de la société AVENIR TELECOM, s'engage sous certaines limites, à accompagner sa filiale afin que celle-ci puisse respecter les modalités du protocole d'accord signé avec les partenaires financiers le 6 mars 2014. Le 5 mars 2015, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. À l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a généré un taux global de sursouscription de 108,91 %. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16 975 993 actions. 2 millions d'euros souscrits par OXO par compensation avec une créance détenue en compte courant et 1 395 milliers d'euros de souscription en numéraire.

Par décision en date du 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 3 395 198,60 euros, pour le porter de 18 705 179 euros à 22 100 377,60 euros, par la création de 16 975 993 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,20 euro (0,20 euro de nominal et 0 euro de prime d'émission). Le capital social, fixé à la somme de 22 100 377,60 euros est divisé en 110 501 888 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées.

- Personnes concernées : la société OXO, par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Robert Schiano-Lamoriello.

II.3. Conventions et engagements avec les dirigeants

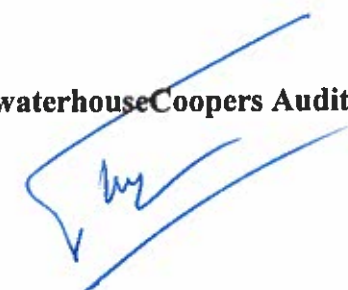
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement approuvés au cours d'exercices antérieurs avec les dirigeants.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'Administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

Marseille, le 1^{er} décembre 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Vincent THYSSEN
Associé

Deloitte & Associés



Vincent GROS
Associé